



	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	EMPLOI D'AVENIR	CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	CONTRAT DE GÉNÉRATION
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes par leur recrutement dans des secteurs porteurs d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Accès rapide à un emploi durable 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'insertion durable des jeunes par l'accès à un CDI Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés Assurer la transmission des savoirs et des compétences
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans Au moins 15 ans ayant achevé le 1er cycle secondaire Personnes handicapées et créateurs/repreneurs d'entreprises sans condition d'âge Jusque 30 ans pour préparer une qualification supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans Adultes inscrits à Pôle emploi Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH Anciens bénéficiaires d'un CUI Voir avec l'OPCA les possibilités selon la branche et la qualification visée 	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans (< 30 en cas de handicap) soit non diplômés soit peu diplômés (CAP maxi) à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois soit résidant en QPV/ZRR demandeurs d'emploi depuis 12 mois au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans conditions d'âge ou d'inscription à Pôle emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes < 26 ans ou < 30 ans si TH Salariés < 57 ans ou < 55 ans si TH
EMPLOYEURS	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Associations Entreprises d'intérim 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Associations Établissements publics industriels et commerciaux Possibilités de contrat commun pour 2 employeurs saisonniers 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs privés GEIQ dans des secteurs porteurs d'emploi (Cf. liste régionale) 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Associations GEIQ <p><small>NB : L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois avant l'embauche</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs de droit privé Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
CONTRAT DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD de 1 à 3 ans CDD de 6 à 12 mois dans certains cas Jusque 4 ans pour les personnes handicapées Formation : au moins 400 h / an (ou 1350h sur 2 ans pour un BTS ou 1 850h pour un Bac pro 3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 6 à 12 mois Jusque 24 mois pour les qualifications et/ou publics définis par la loi ou l'accord applicable à l'entreprise Formation : au moins 150h et 15 % de la durée du contrat (voir l'OPCA) 	<ul style="list-style-type: none"> CIE de 12 à 36 mois ou à durée indéterminée Prolongation possible pour finir une formation Contrat à temps plein Engagements de l'employeur et formation obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 6 à 18 mois, avec prolongation possible jusqu'à 24 mois, voire 5 ans pour personnes handicapées 50 ans et plus, sous condition 	<ul style="list-style-type: none"> Les jeunes doivent être recrutés en CDI à temps plein Les seniors doivent être maintenus en CDI
AIDE	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de charges sociales et fiscales, Aides de la Région aux employeurs de 50 salariés maxi (1000 € / an) + bonus pour tous les employeurs selon les situations 1000 € pour un 1er ou un apprenti supplémentaire (ent < 250 salariés) 4400 € par apprenti de < 18 ans dans les TPE Crédit d'impôt Financement Région et FSE. 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi verse de 1000 à 4000 € selon la durée du contrat ou l'âge (à partir de 26 ans) Exonération des charges URSSAF à dès 45 ans, sinon allègements Fillon Aides à la formation et au tutorat par l'OPCA La Région verse 500 ou 250 € pour les salariés de 25 ans ou plus aux PME < à 50 (100 dans les filières d'excellence) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de l'État : 35 % du Smic horaire (GEIQ : 47 %) Pas d'exonération de charges sociales spécifiques Aide de l'OPCA sur la formation Possibilité d'Engagement 1ère chance préalable (Région) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de l'État (et du Département pour les bénéficiaires du RSA) : 30 à 45 % du Smic horaire durant 9 mois pour un CDI (12 si RSA) et 6 mois pour un CDD de 6 mois minimum Exo Fillon ou liée à la zone Aide Région pour un senior dans une PME : 1000 ou 2000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises EPIC < 300 salariés : 8 000 € / an pendant 3 ans pour chaque duo jeune/senior.
	Chambres consulaires (CCI...)	OPCA de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> Missions locales Pôle emploi / Cap emploi 	Pôle emploi	Unité départementale de la Direccte